

# Réglementation

## Retrait des HCFC

L'interdiction de vente en Europe frappera à partir du 1er janvier 2010 le fluide R 22 et les hydrochlorofluorocarbones (HCFC) de la même famille, en vertu du règlement européen 2037/2000 du 29 juin 2000. Jusqu'en 2015, seuls les HCFC recyclés pourront être utilisés. Ceci pose la question du devenir des équipements existants : en France, un tiers des installations utilisent encore ce type de fluide frigorigène. Pour les installations les moins coûteuses ou anciennes, la solution adoptée sera très certainement le remplacement des équipements par d'autres bénéficiant des derniers développements technologiques. Les autres devront envisager la substitution des HCFC dans leurs installations par des hydrofluorocarbures (HFC). L'impact de ces derniers n'est cependant pas neutre. S'ils ne détériorent pas la couche d'ozone, les HFC favorisent l'effet de serre additionnel et sont inscrits sur la liste du Protocole de Kyoto.

En prévision de cette interdiction, **Qualiclimate** association technique de qualification et de classification des entreprises d'installation, propose une extension de sa grille de qualification pour les installations de réfrigération, selon trois niveaux : simple (remplacement par un fluide de type R-422D ou R-417A sans changement d'huile ou de composants), intermédiaire (substitution par du R-427A ou du R-422D ou du R-407C avec changement d'huile), technique (substitution par du R-404A ou R-507 avec changement d'huile et remplacement de composants et vérification électrique). Les premières qualifications de conversion pourront être délivrées dès le milieu de cette année.